LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Instructions au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental

en vue de la rentrée scolaire 2021/2022

Madame la Directrice de l'enseignement fondamental,
Monsieur le Directeur de l'enseignement fondamental,
Madame, Monsieur,

À la rentrée scolaire 2021-2022, l'objectif est d'accueillir la totalité des élèves à l'école pendant les horaires scolaires réguliers afin de leur permettre de suivre l'enseignement en présentiel. Tous les élèves reprendront donc le chemin de l'école, avec un horaire de classe normal et le programme scolaire prévu par le plan d'études.

En parallèle, il s'agira de suivre de près l'évolution de la pandémie COVID-19 afin de prendre des mesures supplémentaires, en cas de besoin.

Par rapport à la rentrée de l'année scolaire passée, la vaccination et le dispositif de *testing* progressivement mis en place en cours d'année sont deux facteurs contribuant à modifier la situation en profondeur. Il s'avère en effet que la vaccination constitue une barrière efficace contre la propagation du virus ; or, à l'heure actuelle quelque 87 % des enseignants et 50 % des élèves de plus de douze ans sont vaccinés. Quant au dispositif de *testing,* il s'est révélé particulièrement utile dans la prévention de chaînes d'infection en milieu scolaire.

Cette situation, à ce jour plus favorable qu'à la rentrée 2020-2021, autorise une adaptation du dispositif sanitaire sur plusieurs points :

- assouplissement des règles de port du masque ;
- *testing* hebdomadaire à l'école pour les élèves des cycles 2, 3 et 4 ; à domicile pour les élèves du cycle 1 ;
- absence de mise en quarantaine pour les élèves et les enseignants vaccinés ou rétablis ;
- maintien du fonctionnement normal des écoles et services d'éducation et d'accueil à partir du cycle 2 lors d'un scénario 1 ou d'un scénario 2 pour les élèves vaccinés, rétablis ou participant à un *testing* renforcé toutes les 48 heures.

Le dispositif sanitaire de l'Éducation nationale a été adopté par le gouvernement en conseil en date du 1er septembre 2021. Les règles relatives au port du masque seront inscrites dans la loi COVID destinée à entrer en vigueur le 15 septembre prochain.

127-0001188-20040816-FR

Mesures applicables

Port du masque

Les consignes relatives au port du masque s'appliquent au personnel enseignant et éducatif et aux élèves à partir du cycle 2.

Activités se déroulant à l'extérieur

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les activités scolaires, y inclus péri- et parascolaires lorsque celles-ci se déroulent à l'extérieur.

Activités se déroulant à l'intérieur

Le port obligatoire du masque ne s'applique pas aux activités scolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque les élèves sont assis à leur place. Pour tout déplacement à l'intérieur du bâtiment scolaire, le port du masque est obligatoire.

Le port du masque ne s'applique pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur de l'établissement lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité ne dépasse pas le nombre de dix.

En cas de détection d'un ou de plusieurs cas positifs au sein d'une classe ou d'un groupe d'élèves, le port du masque est obligatoire pendant une durée de six jours après le dernier contact avec la personne infectée pour les activités scolaires, y inclus péri- et parascolaires, se déroulant à l'intérieur (cf. plus bas détail des scénarios).

Mesures sanitaires

Les mesures suivantes sont fortement préconisées :

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, avant et après les repas) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

Toutes les informations relatives à la fourniture de matériel de protection seront détaillées dans une note adressée aux directions de région dans le courant de la semaine du 6 septembre 2021.

Aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière reviendra à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation. Les consignes élaborées pour la rentrée 2020-2021 restent en vigueur. De plus, les salles ont été équipées de détecteurs de dioxyde de carbone (CO_2) qui se sont montrés particulièrement bien adaptés au cours de l'année scolaire passée en vue de déterminer les moments adéquats pour procéder à l'aération des locaux scolaires en cas de besoin pendant les cours.

Or, la majorité des pièces dans les écoles et les services d'éducation et d'accueil (SEA) ne sont pas équipées d'une ventilation mécanique. Il sera dès lors indiqué, pour les écoles, dans la mesure du possible et pour autant que les conditions météorologiques le permettent :

1. de faire aérer les locaux soit avant le début des cours par les membres du personnel enseignant ou le concierge, le cas échéant, soit après les cours par le personnel technique assurant le nettoyage des surfaces ;
2. de maintenir les fenêtres en position pivotante ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours ou bien de faire procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par les enseignants entre les cours ; toutefois, comme les élèves ne devront pas être laissés sans surveillance alors que les fenêtres seront grandes ouvertes, la ventilation par à-coup pourra également avoir lieu pendant les cinq premières ou dernières minutes des cours ;
3. d'ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent ;
4. de refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après les derniers cours de la journée pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

Les ouvrants motorisés installés dans les écoles récemment construites devraient être programmés pour être ouverts entre les cours et pendant les récréations, ainsi que pour une durée déterminée pendant la nuit en vue d'éviter un refroidissement nocturne excessif :

1. dans la mesure du possible, pendant toute la durée des cours ;
2. La fermeture manuelle des ouvrants est recommandée si la pièce ne sera plus occupée après le cours afin d'éviter un refroidissement excessif et un gaspillage d'énergie.

En supplément, il serait important de pouvoir ouvrir manuellement tous ces ouvrants par clef par les enseignants respectivement par le concierge.

Les salles de sports et les salles multifonctionnelles sont le plus souvent équipées d'une ventilation mécanique. Il est conseillé au personnel enseignant et éducatif de se concerter avec le service technique en vue d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation. Les groupes de ventilation des salles de sports ont été dimensionnés pour une occupation typique lors des cours ou activités de sport. S'il y a besoin d'utiliser ces salles avec un nombre important d'enfants, il est conseillé d'ouvrir un maximum d'ouvrants de façade lors des périodes d'occupation.

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des écoles et SEA devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 90 % d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

En cas de questions techniques, il est indispensable que le personnel enseignant et éducatif puisse s'adresser aux collaborateurs des services techniques communaux pour toute assistance d'ordre technique.

Si les enfants gardent leurs vestes à leur place dans la salle de classe, ils pourront les mettre lors d'une ventilation par à-coup.

Finalement, vu que la température ambiante dans les écoles et les SEA sera probablement moins élevée que d'habitude, les enfants et les enseignants devront en être informés en vue d'adapter leur tenue vestimentaire en conséquence.

Éducation physique et natation

D'une manière générale et pour autant que les conditions météorologiques le permettent, les activités en plein air sont à privilégier.

Pour les sports collectifs, le nombre d'élèves par groupe n'est pas limité.

Toutes les mesures sanitaires restent en vigueur :

- Les élèves porteront un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendront à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités sportives. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique ; l'élève y retrouvera son masque après l'activité. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes faisant utilisation des douches.
- Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.
- Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours.
- Pendant l'activité sportive, le port du masque n'est pas imposé.
- Les cours de natation fonctionneront selon les règles en vigueur dans les différentes structures.
- Des séances et des activités sur l'Airtramp pourront être organisées.
- Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.

Réunions de service

Les réunions de service sont autorisées en mode présentiel ; toute réunion de plus de dix personnes est soumise à la condition que les personnes portent un masque. Les réunions de plus de cinquante personnes sont soumises à la condition que les personnes portent un masque et se voient attribuer des places assises ; toutes les réunions de service peuvent aussi être organisées par visio-conférence.

Entrevues et échanges avec les parents d'élèves

La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que pendant l'année scolaire, le titulaire de classe organise régulièrement des réunions d'information et de concertation pour les parents des élèves portant notamment sur les objectifs du cycle, les modalités d'évaluation des apprentissages et l'organisation de la classe que fréquentent leurs enfants.

Les entretiens avec les parents ainsi que les réunions d'information se dérouleront, dans la mesure du possible avec port du masque en présentiel à l'école et ceci dans le respect des mesures de protection et des gestes barrière qui s'imposent. Ainsi, en fonction du nombre d'élèves et de la salle de classe, l'enseignant peut inviter les parents d'élèves à deux réunions distinctes ou il change de salle pour organiser cette réunion permettant ainsi le respect des gestes barrière.

Pour les entretiens individuels avec des parents d'élèves, il est également indispensable de respecter les gestes barrière définis.

Sorties pédagogiques

Les visites d'intérêt pédagogique ainsi que les excursions scolaires, même à l'étranger et comportant une ou plusieurs nuitées, sont autorisées sous réserve du respect du protocole sanitaire du lieu de destination.

Les excursions comportant une ou plusieurs nuitées se déroulent sous le régime CovidCheck.

Transports

Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et les transports scolaires pour les élèves âgés de plus de six ans.

Symptômes grippaux

Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, les titulaires de classe sont priés d'informer les parents des dispositions ci-dessous.

Un enfant doit rester à domicile s'il est malade ou s'il présente :

- au moins un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente ;
- au moins deux des symptômes mineurs suivants : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

Il est recommandé aux parents d'élèves de faire un test antigénique rapide à domicile avant le retour en classe. À cette fin, le titulaire de classe distribue aux élèves des cycles 2, 3 et 4 des tests antigéniques rapides pour une utilisation à domicile, le cas échéant.

Lorsqu'un élève développe les symptômes en question pendant son séjour à l'école, les enseignants sont priés d'en informer les parents. En attendant l'arrivée des parents, l'élève est isolé dans un local à part et placé sous la surveillance d'un membre du personnel de l'école.

À partir du cycle 2, il est recommandé que l'élève présentant un ou plusieurs des symptômes énumérés ci-dessus procède à un test antigénique rapide. En cas de résultat positif, tous les élèves de la classe procèdent à un tel test. Il est rappelé que les tests ne peuvent se faire que sous réserve de l'accord parental.

Le formulaire pour l'année scolaire 2021-2022 concernant l'accord parental pour les tests antigéniques rapides sera mis à disposition du personnel enseignant dès le début de la semaine du 6 septembre 2021.

Personnes vulnérables

Dans le but affirmé de la protection des personnes vulnérables, des démarches ont été définies pour le personnel enseignant et pour les élèves.

Pour les enseignants, la vulnérabilité est constatée par le médecin traitant et validée par le médecin du travail. Une démarche détaillée par rapport aux enseignants vulnérables a d'ores et déjà été transmise aux personnes concernées par le biais des directions de région.

Dans le cas des enseignants, il s'agira de déterminer les conditions permettant d'assurer la poursuite des activités pédagogiques dans l'intérêt des élèves ; deux cas de figure peuvent se présenter, à savoir l'aménagement du lieu de travail ou l'enseignement à distance.

En ce qui concerne les élèves vulnérables, les parents doivent fournir un certificat médical récent attestant que leur enfant est vulnérable. Un enseignement à distance est alors organisé.

Dispositif sanitaire en vigueur à la rentrée pour les classes des cycles 2, 3 et 4

Une invitation de participer au *Large Scale Testing* (LST) a été envoyée avant la rentrée scolaire aux élèves et au personnel enseignant.

Scénario de base: aucun cas positif dans la classe

Les règles sanitaires détaillées plus haut sont à respecter, et notamment :

- une hygiène des mains renforcée ;
- une aération régulière des salles de classe.

Le port obligatoire du masque ne s'applique pas aux activités scolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque les élèves sont assis à leur place. Pour tout déplacement à l'intérieur du bâtiment scolaire, le port du masque est obligatoire.

Le port du masque ne s'applique pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur de l'établissement lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité ne dépasse pas le nombre de dix.

Le dispositif de *testing* prévoit deux tests antigéniques rapides par semaine à l'école.

Scénarios 1 et 2: un ou deux cas dans une classe

- La/les personne(s) infectée(s) est/sont isolée(s).
- Les contacts au sein de la population scolaire sont identifiés (*contact tracing*).
- Le port permanent du masque devient obligatoire.
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves non vaccinés sont mis en quarantaine avec autorisation de sortie pour fréquenter l'école et les services d'éducation et d'accueil. Cette autorisation de sortie est soumise à l'obligation de participer au *testing* renforcé toutes les 48 heures à l'école.
- La quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif après le 6e jour (effectué soit par une équipe mobile du LNS, soit sur ordonnance).
- Le fonctionnement normal de l'école et des services d'éducation et d'accueil est maintenu.

Selon son statut vaccinal, l'enseignant est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec port du masque.

Scénario 3 : de trois à cinq cas positifs dans une classe

- Les personnes infectées sont isolées.
- Les contacts au sein de la population scolaire sont identifiés (*contact tracing*).
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine. Le port permanent du masque devient obligatoire.
- Les élèves non vaccinés sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée avec un test PCR négatif après le 6e jour sur ordonnance.
- Un apprentissage à distance est organisé si la majorité des élèves est concernée par la mise en quarantaine.

Selon son statut vaccinal, l'enseignant est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec port du masque.

Scénario 4 : Chaîne d'infection dans une école : plusieurs classes sont concernées et/ou une classe compte plus de cinq cas positifs

Le Comité de pilotage « COVID-19 and Education » poursuit ses missions :

- Il procède à une analyse régulière de la situation sanitaire.
- Il propose au directeur de la Santé des mesures de renforcement au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire.

Dispositif sanitaire en vigueur à la rentrée pour les classes du cycle 1

Scénario de base: aucun cas positif dans la classe

Les règles sanitaires suivantes sont à respecter :

- une hygiène des mains renforcée ;
- une aération régulière des salles de classe.

Les élèves du cycle 1 ne portent pas de masque.

Le dispositif de *testing* prévoit deux tests antigéniques rapides par semaine à domicile.

Scénarios 1-4

Maintien du dispositif en vigueur pendant l'année scolaire 2020-2021 (pas de masque ; scénario 1 : mise à l'écart ; à partir du scénario 2 : quarantaine sans autorisation de sortie).

Soutien des élèves

Renforcement des équipes pédagogiques pour favoriser la mise en œuvre de mesures de différenciation dans le cadre scolaire

Dans le souci de soutenir les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de mesures de différenciation et de proposer aux élèves, ensemble avec les titulaires de classe, des activités répondant à leurs besoins, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a procédé au recrutement de nouveaux agents affectés aux directions de région.

Seulement en cas de réorganisation des structures d'éducation et d'accueil dans le cadre des mesures supplémentaires proposées par le comité de pilotage, les agents en question peuvent intervenir temporairement dans les maisons relais pour assurer l'encadrement des groupes « classe » fixes.

Soutien et informations

La *helpline* du MENJE 8002-9090 continue d'offrir des conseils et une aide pédagogique aux élèves et aux parents. Elle permet également d'obtenir des informations générales sur les mesures applicables dans l'Éducation nationale. La *helpline* est accessible tous les jours ouvrables de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures. Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu.

La *helpline* commune 8002-9393 du CePAS (Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires) et de l'ONE (Office national de l'Enfance) a été mise en place pour assurer un support psychologique. Elle offre aux élèves, aux parents et aux enseignants une écoute, un conseil et un accompagnement par

téléphone ou sur rendez-vous en famille. Elle est accessible pendant les jours ouvrables de 8.00 heures à 18.00 heures.

Le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fournit, sous forme de questions/réponses en cinq langues, des explications supplémentaires en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : covid19.men.lu.

Veuillez agréer, Madame la Directrice de l'enseignement fondamental, Monsieur le Directeur de l'enseignement fondamental, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Francine Vanolst
Inspectrice attachée